

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Centre Élias-Dufresne, le lundi 16 décembre 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 numérisation des dossiers de propriété direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
 - 4.2 ouverture de soumissions - Préparation et rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur nord (prise d'eau du lac D'Amours)
 - 4.3 ouverture de soumissions - Service de communication radio, téléphonie, réception des alarmes et télémétrie
 - 4.4 ouverture de soumissions - Vente équipements usagés 2024
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.2.1 projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Les Habitations de la Montagne Inc. - PPCMOI 1444-21-04 - lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, montée de Sandy-Beach

5.3 Loisirs et culture

- 5.3.1 aide financière - Demeure Toi
- 5.3.2 entente de développement culturel (EDC) - Intérêt de la Ville de Gaspé
- 5.3.3 transport collectif jeunes (Ski bus) - Saison 2024-2025
- 5.3.4 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs - 1^{ère} session 2025
- 5.3.5 entente avec le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. pour la gestion du site du Mont-Béchervaise

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 paiement de facture - Atelier de soudure Gilles Aspirault
- 5.4.2 paiement de facture - Réfrigération Pro-Nord
- 5.4.3 paiement de facture - Les Entreprises Allen Dumaresq - démantèlement préventif du ponceau de la rue du Ruisseau-Dean
- 5.4.4 paiement de facture - Les Transports Luc Tapp

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 5.5.2 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2024 et appropriation de sommes à des fonds spécifiques
- 5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 paiement assurances BFL Canada services de risques et assurances Inc. – Renouvellement décembre 2024-décembre 2025 – Régime de retraite (assurance des fiduciaires)
- 5.6.2 contrat - Opération de la cantine et des machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé - 2024-2025
- 5.6.3 acceptation d'un projet d'amendement au règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1155-11-03)
- 5.6.4 modification à la résolution 24-11-022 - Vente du lot 3 618 514, cadastre du Québec - Conservation de la nature Canada
- 5.6.5 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 5.6.6 déclarations des intérêts pécuniaires
- 5.6.7 modification de la résolution 24-12-019 - entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives

5.7 Direction générale

- 5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2024
- 5.7.2 offre de service d'Alexa Sicart - D'Aiguillon Communication Inc.
- 5.7.3 modification de la résolution 24-10-035 - Aide financière pour la conversion de l'église Saint-Joseph en centre communautaire multifonctionnel
- 5.7.4 aide financière - Étude de faisabilité pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Chalet des loisirs de Cap-des-Rosiers
- 5.7.5 paiement de facture - Tetra Tech QI Inc. - Émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard
- 5.7.6 versement du solde - Travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard
- 5.7.7 dépôt de la programmation des travaux version #4 pour la TECQ 2019-2024
- 5.7.8 avenant #3 - Remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé
- 5.7.9 formation - Sauvetage sur glace et eau froide - Service de protection contre les incendies
- 5.7.10 acquisition d'un bateau et d'équipements - Sauvetage sur glace et eau froide - Service de protection contre les incendies

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 démission de pompier à temps partiel
- 5.8.2 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
- 5.8.3 modification à la Politique sur les conditions de travail du personnel à l'emploi de la Ville de Gaspé sur divers programmes de soutien à l'emploi
- 5.8.4 autorisation à signer la lettre d'entente relativement à la rétroaction du chapitre 12 au sujet des vacances annuelles de la convention collective 2024-2028
- 5.8.5 embauche au poste de remplacement temporaire de chauffeur-journalier
- 5.8.6 embauche au poste de remplacement temporaire de chauffeur-opérateur-journalier
- 5.8.7 embauche au poste de remplacement temporaire de préposé à la balance-contrôleur

5.9 Projets majeurs

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2025
- 6.2 remplaçant le règlement 1528-24 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
- 6.3 remplaçant le règlement 1529-24 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
- 6.4 imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1530-24
- 6.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2025
- 6.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2025
- 6.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 12 500 \$ en 2025
- 6.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2025
- 6.9 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2025
- 6.10 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2025
- 6.11 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2025

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 AVIS DE MOTION 1155-11-03

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël
ET résolu à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 45, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Jean-Michel Langlois, entraîneur club de football les Griffons du Grand Gaspé	Le club compte près de 100 joueurs. Le terrain est l'un des seuls à ne pas être éclairé et on nous a dit de faire financer le projet d'éclairage par les utilisateurs. Pourquoi la ville ne le subventionne pas? Maire : Le conseil apprécie énormément ce que vous faites mais la question n'est pas là mais plutôt une question d'équité envers les autres organismes et clubs, nous ne sommes pas sur un terrain municipal mais un terrain scolaire. Le centre de services scolaire a aussi été interpellé pour y participer financièrement. Nous souhaitons aussi qu'il y ait d'autres partenaires qui sont capable de d'investir et de baisser la part qui est demandée à la ville. Pour le moment c'est une demande de 100% à la ville pour une infrastructure scolaire.
Sylvain Leblanc : DG des Griffons	Ça fait 50 ans que je fais du bénévolat à Gaspé mais quand vous demandez que des montants élevés soient financés par la communauté, c'est beaucoup. Va falloir que vous nous encouragiez car on est tous des adultes qui donnons des heures et des heures de bénévolat. Vous mettez énormément de sous dans le tourisme mais ces gens-là n'ont pas tant de retombées que nous. Oui, le terrain est scolaire mais tous les gymnases présentement appartiennent au scolaire et pas à la ville et sont aussi utilisés par les citoyens et pas juste les élèves. Maire : Oui, on va être là mais à la hauteur de nos moyens. Il faut bien expliquer votre demande au sein des entreprises. Je vous propose de rencontrer le service des loisirs pour évaluer toutes les demandes de subventions à des programmes qui pourraient être faites.

- Jean-Yves Dupuis : Ça me touche une corde sensible. La salle de spectacle appartient à la polyvalente et c'est combien le montant que la ville donne pour le fonctionnement de la salle, la construction de la salle?
- Maire : Pour le fonctionnement, ce sont quelques centaines de milliers de dollars et pour la construction la ville a contribué de façon plus substantielle que l'école ou le centre de services scolaire.
- Daniel Martin : Dans les outils que les municipalités ont demandés au gouvernement pour avoir plus de souplesse, le ministère a amendé sa loi sur le patrimoine culturel. Est-ce que la ville prévoit s'en prévaloir?
- Maire : Une analyse est en cours présentement à la direction générale.
- Marius Dufresne : Comprend de ce qu'il entend c'est que les Griffons ne sont pas importants. Est-ce que la ville a pris de temps rencontrer la commission scolaire?
- Maire : On les a contactés et la réponse c'est qu'ils n'ont pas de budget.

RES 24-12-055

NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉ DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire procéder à la numérisation des dossiers de propriété de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette étape s'inscrit dans la continuité de la gestion numérique des données et documents de la direction, car les dossiers numérisés seront intégrés au module Gestionnaire numérique du logiciel Territoire de PG Solutions acquis en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation permettra aux utilisateurs d'avoir accès rapidement et facilement aux documents digitaux, et ce, depuis n'importe quel endroit, gagnant ainsi en efficacité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville de Gaspé, il y a lieu de libérer de l'espace en réduisant le nombre de classeurs;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix effectuée auprès de 2 fournisseurs, soit IDnum technologies et Numérisation NLM, nous avons reçu les soumissions suivantes :

- IDnum technologies au montant de 47 230.40 \$, plus les taxes applicables;
- Numérisation NLM au montant de 51 750.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions la plus basse soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de numérisation des dossiers de propriété de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à IDnum technologies pour un montant de 47 230,40 \$ \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 15 octobre 2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 24-12-056

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PRÉPARATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS TRIMESTRIELS
D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE
DU SECTEUR NORD
(PRISE D'EAU DU LAC D'AMOURS)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a sollicité des offres pour la préparation et la rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur nord (prise d'eau du lac D'Amours);

CONSIDÉRANT QUE l'offre doit répondre aux règlements en vigueur du MELCCFP;

CONSIDÉRANT les exigences demandées par la Ville de Gaspé :

- conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);
- évaluation du niveau de traitement requis selon les résultats du suivi de l'eau brute;
- évaluation du degré d'enlèvement des virus et des parasites par les installations.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule proposition soit celle de la firme :

- Arpo Groupe-Conseil inc. au montant de 7 000,00 \$ plus les taxes applicables par année pour une période de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Arpo Groupe-Conseil inc. pour la réalisation de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur nord (prise d'eau du lac D'Amours) au montant de 7 000,00 \$ plus les taxes applicables par année pour une période de trois (3) ans.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-413-00-499.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-12-057

OUVERTURE DE SOUMISSION –

SERVICE DE COMMUNICATION RADIO, TÉLÉPHONIE,
RÉCEPTION DES ALARMES ET TÉLÉMÉTRIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé doit avoir une surveillance 24/7 pour les alarmes pouvant survenir dans nos différentes infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Ville doit avoir un répondant disponible 24/7 pour les appels d'urgence sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de six (6) fournisseurs potentiels de service soit Auberge Le Caribou, Hôtel Baker Ltée, Hôtel Plante, Rodeway Inn Gaspé MC, Taxi Dery enr. et Taxi Porlier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Hôtel Plante (2440-4246 Québec Inc.) au montant de 21 566,04 \$ par année pour les trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte nos critères et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de service de communication radio, téléphonie, réception des alarmes et télémétrie à Hôtel Plante (2440-4246 Québec Inc.) pour un montant de 21 566,04 \$ plus les taxes applicables par année pour les trois (3) prochaines années.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-456.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-12-058

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
VENTE ÉQUIPEMENTS USAGÉS 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'équipements usagés selon les items et le prix de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire local, édition du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu les offres suivantes (excluant les taxes) :

- 1) pour l'item 1 (F-150, 2010), les soumissionnaires sont :
 - Michael Cyr au montant de 225 \$ plus les taxes applicables;
 - Amber Jean au montant de 637 \$ plus les taxes applicables;
- 2) pour l'item 2 (F-150, 2009), les soumissionnaires sont :
 - Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 300 \$ plus les taxes applicables;
- 3) pour l'item 3 (GMC Savana, 2005), les soumissionnaires sont :
 - Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;

- Michael Cyr au montant de 300 \$ plus les taxes applicables;
- 4) pour l'item 4 (GMC Savana, 2006), les soumissionnaires sont :
 - Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 525 \$ plus les taxes applicables;
 - 5) pour l'item 5 (GMC Savana, 2010), les soumissionnaires sont :
 - Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 360 \$ plus les taxes applicables;
 - 6) pour l'item 6 (Inter 40S, 1999), aucun soumissionnaire;
 - 7) pour l'item 7 (Camion-citerne Ford MHV 1995), le soumissionnaire est :
 - Philippe Cyr au montant de 7 150 \$ plus les taxes applicables;
 - 8) pour l'item 8 (Compresseur Ingersoll-Rand, 1980), le soumissionnaire est :
 - Michael Cyr au montant de 165 \$ plus les taxes applicables;
 - 9) pour l'item 9 (Compresseur G. Bolen, 1984), le soumissionnaire est :
 - Michael Cyr au montant de 425 \$ plus les taxes applicables;
 - 10) pour l'item 10 (Motoneige Yamaha 400, 1989), les soumissionnaires sont :
 - Alexandre Jalbert au montant de 308 \$ plus les taxes applicables;
 - Murray Mabe au montant de 200 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 157 \$ plus les taxes applicables;
 - Amber Jean au montant de 163 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les offres ci-haut mentionnées sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal cède les items respectifs aux soumissionnaires les plus offrants, au montant inscrit plus les taxes applicables, aux soumissionnaires mentionnés comme suit :

- 1) pour l'item 1 (F-150, 2010), les soumissionnaires sont :
 - Michael Cyr au montant de 225 \$ plus les taxes applicables;
 - Amber Jean au montant de 637 \$ plus les taxes applicables;
- 2) pour l'item 2 (F-150, 2009), les soumissionnaires sont :
 - Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 300 \$ plus les taxes applicables;
- 3) pour l'item 3 (GMC Savana, 2005), les soumissionnaires sont :
 - Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;

- Michael Cyr au montant de 300 \$ plus les taxes applicables;
- 4) pour l'item 4 (GMC Savana, 2006), les soumissionnaires sont :
- Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 525 \$ plus les taxes applicables;
- 5) pour l'item 5 (GMC Savana, 2010), les soumissionnaires sont :
- Murray Mabe au montant de 500 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 360 \$ plus les taxes applicables;
- 6) pour l'item 6 (Inter 40S, 1999), aucun soumissionnaire;
- 7) pour l'item 7 (Camion-citerne Ford MHV 1995), le soumissionnaire est :
- Philippe Cyr au montant de 7 150 \$ plus les taxes applicables;
- 8) pour l'item 8 (Compresseur Ingersoll-Rand, 1980), le soumissionnaire est :
- Michael Cyr au montant de 165 \$ plus les taxes applicables;
- 9) pour l'item 9 (Compresseur G. Bolen, 1984), le soumissionnaire est :
- Michael Cyr au montant de 425 \$ plus les taxes applicables;
- 10) pour l'item 10 (Motoneige Yamaha 400, 1989), les soumissionnaires sont :
- Alexandre Jalbert au montant de 308 \$ plus les taxes applicables;
 - Murray Mabe au montant de 200 \$ plus les taxes applicables;
 - Michael Cyr au montant de 157 \$ plus les taxes applicables;
 - Amber Jean au montant de 163 \$ plus les taxes applicables.

RES 24-12-059

PROJET DE RÉSOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
LES HABITATIONS DE LA MONTAGNE INC. -
PPCMOI 1444-21-04 –
LOTS 4 054 704 ET 4 054 705, CADASTRE DU QUÉBEC,
MONTÉE DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1444-21*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2024, le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture pour Les Habitations de la Montagne inc., a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec situés sur la montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune alors que l'article 4.1 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain et que la grille de spécifications de la zone HC-286 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit un maximum de 4 logements et 3 étages par habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 3,2 m alors que l'article 24.9 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit une hauteur maximale de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'implantation d'une enseigne fixée au sol localisée dans la cour avant de moins de 20 m et ayant une superficie de 7,5 m² alors que l'article 22.12.2 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit une superficie maximale de 1,5 m pour ce type d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les murs de soutènement détaillés sur les documents « Coupes préliminaires mur arrière bâtiment A et Coupes préliminaires mur stationnement bâtiment B » réalisés par Tetra Tech et l'enseigne fixée au sol détaillée au document P20 du 2024-11-20 réalisé par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture, éléments apparaissant au plan d'implantation P3 du 2024-11-20 réalisé par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture, ne sont pas soumis au processus d'approbation du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- le projet soit complété avant le 31 décembre 2029;
- toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les murs de soutènement et l'enseigne mentionnée plus haut, soit assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI soumise le 18 novembre 2024 par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture pour Les Habitations de la Montagne inc., d'un ensemble immobilier composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, situé dans la zone HC-286, et autorise :

- la construction d'un ensemble immobilier sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, composé de 2 habitations multifamiliales de 43 logements sur 4 étages chacune;

- la construction de murs de soutènement (4) d'une hauteur maximale de 3,2 m dont 2 sont détaillés sur les documents « Coupes préliminaires mur arrière bâtiment A et Coupes préliminaires mur stationnement bâtiment B » réalisés par Tetra Tech, lesdits murs apparaissant tous au document P20 du 2024-11-20 réalisé par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture;
- l'implantation d'une enseigne fixée au sol localisée dans la cour avant de moins de 20 m et ayant une superficie 7,5 m² détaillée au document P20 du 2024-11-20 réalisé par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture, enseigne apparaissant au plan d'implantation P3 du 2024-11-20 réalisé par le Consortium Goulet Lebel + Bang Architecture;
- que seuls les murs de soutènement (4) et l'enseigne fixée au sol mentionnés précédemment ne soient pas soumis au processus d'approbation du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12*.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- le projet soit complété avant le 31 décembre 2029;
- toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les murs de soutènement et l'enseigne mentionnée plus haut, soit assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12*.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue au Centre Élias-Dufresne, le 13 janvier 2025, à 19 h 00.

RES 24-12-060

AIDE FINANCIÈRE - DEMEURE TOI

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Demeure Toi a été constitué en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est constitué de personnes ayant à cœur le sort des personnes adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de l'organisme est de mettre sur pied un espace de vie adapté et sécuritaire dédié à ces personnes dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a obtenu le financement pour la construction de douze (12) unités d'habitation par le programme « Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) » par l'entremise de la SHQ;

CONSIDÉRANT la demande d'une aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé afin de couvrir certaines dépenses récurrentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière non récurrente de 3 000 \$ à l'organisme Demeure Toi pour l'année 2024.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 24-12-061

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) –
INTÉRÊT DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle adoptée par la MRC de La Côte-de-Gaspé en 2020, pour laquelle la Ville de Gaspé est un partenaire important dans la mise en œuvre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé puisse prendre part et bénéficier de l'EDC grâce à la MRC de La Côte-de-Gaspé, signataire de cette entente basée sur la politique culturelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville de Gaspé investit 15 000 \$ par année dans la réalisation du plan d'action de l'EDC et qu'une ressource est attitrée à la réalisation des actions;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle norme du Programme d'aide aux initiatives de partenariat qui chapeaute les EDC a été approuvée en novembre 2024 par le Conseil du Trésor et qu'il est possible de déposer un plan d'action sur trois ans auprès du ministère de la Culture et des Communications, 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Ville de Gaspé visées par la demande d'EDC comportent 6 projets, dont un spécifique visant à supporter le développement d'un camp de jour spécialisé en culture et en histoire portée par le Musée de la Gaspésie, projet pour lequel la Ville de Gaspé s'est déjà engagée à contribuer pour une somme de 20 000 \$ par année sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des EDC prévoit une contribution financière de 60 % pour les territoires de MRC ayant un indice de vitalité économique négatif;

CONSIDÉRANT QU'afin d'engager le processus, le ministère de la Culture et des Communications demande une résolution du conseil municipal qui confirme l'intérêt de la Ville de Gaspé à participer à l'EDC pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a déjà confirmé son intérêt à signer une EDC pour les années 2025-2026-2027 par résolution du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal confirme son intérêt à participer financièrement à l'Entente de développement culturel pour les années 2025-2026-2027 pour un montant maximal de 35 000 \$ par année.

RES 24-12-062

**TRANSPORT COLLECTIF JEUNES (SKI BUS) –
SAISON 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a créé un partenariat avec la Régie Intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

(RÉGÎM) pour offrir un service de transport collectif vers le Mont-Béchervaise pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat existe entre la RÉGÎM et la station touristique Pin Rouge et qu'il se nomme « Transport ski-bus »;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert sur le site web de la RÉGÎM afin d'améliorer la structure organisationnelle et promotionnelle du « Transport collectif jeunes » et qu'il est maintenant appelé « Transport Ski-Bus » dans les différents outils de communication;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de Transport Baie des Chaleurs et Autobus Synnott sera de 420,00 \$ plus les taxes applicables les samedis, selon la période pendant laquelle le Mont-Béchervaise sera opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de Transport Baie des Chaleurs et Autobus Synnott sera de 700,00 \$ par jour plus les taxes applicables pour leurs services lors des journées pédagogiques ainsi que la semaine de relâche, soit sur 20 jours, selon la période pendant laquelle le Mont-Béchervaise sera opérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation du « Transport Ski-bus » pour la saison hivernale 2024-2025 pour un montant de 420,00 \$ ou de 700,00 \$ par jour, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459.

RES 24-12-063

SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS – 1IÈRE SESSION 2025

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs pour la 1ière session 2025.

QUE pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er janvier et le 30 avril 2025 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires :
02-701-92-999 (sports et plein-air) et 02-702-95-999 (culturel et communautaire).

RES 24-12-064

**ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SKI
MONT-BÉCHERVAISE 2000 INC.
POUR LA GESTION DU SITE DU MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'immeuble situé au 54, rue Eden à Gaspé connu comme étant le Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié la gestion et l'opération du site ainsi que l'organisation d'activités qui pourront y prendre place à l'organisme « Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions de cette gestion et les modalités de collaboration entre les parties, notamment en ce qui concerne l'utilisation, la gestion et l'entretien du site;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de gestion soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande les termes de l'entente de gestion entre la Ville de Gaspé et le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. pour la gestion de l'immeuble situé au 54, rue Eden à Gaspé et connu comme étant le Centre de ski Mont-Béchervaise, telle que présentée au conseil.

QUE le conseil municipal mandate le maire et la greffière pour signer la présente entente de gestion et le cas échéant, pour y apporter des modifications mineures.

RES 24-12-065

**PAIEMENT DE FACTURE –
ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont effectués aux stations de pompage d'eaux usées SP-8 et SP-12;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des stations a permis de faire ressortir certaines problématiques tel que trappes d'accès trop petites ou échelle non utilisable;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection ont été réalisés par l'Atelier de soudure Gilles Aspirault;

CONSIDÉRANT QUE la facture #23213 de l'Atelier de soudure Gilles Aspirault est au montant de 33 088,99 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #23213 de l'Atelier de soudure Gilles Aspirault au montant de 33 088,99 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectuées aux stations de pompages SP-8 et SP-12.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1515-23.

RES 24-12-066

**PAIEMENT DE FACTURE –
RÉFRIGÉRATION PRO-NORD**

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû faire des travaux de réparation aux compresseurs de l'aréna Luc-Germain de Gaspé avant sa mise en service;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû changer le gaz réfrigérant dans un compresseur;

CONSIDÉRANT QUE sans ces travaux nous n'aurions pas pu débiter la saison en octobre 2024;

CONSIDÉRANT la facture de Réfrigération Pro-Nord au montant de 13 781,32 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Réfrigération Pro-Nord au montant de 13 781,32 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués à l'aréna Luc-Germain de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-31-526.

RES 24-12-067

**PAIEMENT DE FACTURE –
LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ –
DÉMANTÈLEMENT PRÉVENTIF
DU PONCEAU DE LA RUE DU RUISSEAU-DEAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à la fermeture de la rue du Ruisseau-Dean à l'automne 2022 à la suite d'une inspection de son ponceau jugé dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à une seconde inspection en novembre 2024 ce qui a permis de constater que l'état du ponceau et des infrastructures adjacentes (chaussée, glissière de sécurité, etc) se sont fortement dégradées et présentent des risques d'affaissement et de désolidarisation;

CONSIDÉRANT les dangers potentiels de sécurité publique advenant qu'un affaissement et/ou une désolidarisation se produirait;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de démantèlement préventifs devaient être réalisés rapidement avant le gel au sol et ainsi éviter un sinistre à la période de fonte en 2025;

CONSIDÉRANT la facture #1970 de Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 25 241,95 \$ plus les taxes applicables qui a été envoyée à la Ville à la suite de la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #1970 pour les travaux de démantèlement du ponceau et la construction de mesures contre l'érosion, à Les Entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 25 241,95 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 24-12-068

**PAIEMENT DE FACTURE –
LES TRANSPORTS LUC TAPP**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris la construction d'un terrain de jeux pour enfants au site multisports de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation et d'aménagement ont dû être réalisés avant de débiter la construction;

CONSIDÉRANT la facture #7104 de Les Transports Luc Tapp au montant de 5 550,00 \$ plus les taxes applicables pour du matériel granulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #7104 de Les Transports Luc Tapp au montant de 5 550,00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de matériel granulaire.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-52-522.

RES 24-12-069

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2025 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour des revenus et des dépenses totalisant 11 009 651 \$, et se répartissant comme suit :

REVENUS

- Centre de tri, verre et plastiques – revenus externes 2 572 236 \$

- Contrat de gestion – C / BFS / Saules	716 983 \$
- Contrat de gestion - MRC R-P	1 073 245 \$
- Contrat de gestion - LET	3 457 337 \$
- Contrat collecte et transport Ville / MRC	2 996 314 \$
- Soutien technique – Ville de Gaspé	193 536 \$
- Quote-part MRC R-Percé - Centre de tri	0 \$
- Quote-part Ville de Gaspé - Centre de tri	0 \$

TOTAL : 11 009 651 \$

DÉPENSES

- Charges d'exploitation	8 661 591 \$
- Masse salariale	2 348 060 \$

TOTAL : 11 009 651 \$

RES 24-12-070

AFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2024 ET APPROPRIATION DE SOMMES À DES FONDS SPÉCIFIQUES

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2024;

Réserve – Fonds carrières et sablières	220 000 \$
Réserve LET – cession du site	64 635 \$
Réserve – surplus non affecté	1 086 085 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'appropriation de sommes disponibles au budget 2024 à des fonds réservés à des dépenses spécifiques :

Affectation – Fonds réservé élections 2025	(60 000 \$)
Affectation – Fonds réservé au dévelop. Économique	(100 000 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus de l'exercice 2024 ainsi que les appropriations des sommes disponibles aux fonds réservés à des dépenses spécifiques à pourvoir dans le futur ci-haut mentionnés.

RES 24-12-071

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 103 174.20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 103 174.20 \$.

RES 24-12-072

PAIEMENT ASSURANCES

BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. –
RENOUVELLEMENT DÉCEMBRE 2024 - DÉCEMBRE 2025 –
RÉGIME DE RETRAITE (ASSURANCE DES FIDUCIAIRES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé à BFL Canada services de risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales.

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Régime de retraite (assurance des fiduciaires) du 30 décembre 2024 au 30 décembre 2025 est de 5 393 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances Régime de retraite (assurance des fiduciaires) auprès de BFL Canada services de risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 5 393 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 24-12-073

CONTRAT - OPÉRATION DE LA CANTINE
ET DES MACHINES DISTRIBUTRICES
AU CENTRE RÉCRÉATIF LUC-GERMAIN DE GASPÉ –
2024-2025

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'opération de la cantine et des machines distributrices a été lancé le 20 novembre dernier, mais qu'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer ce service pour les usagers du centre récréatif;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'Association du hockey mineur Forillon pour opérer la cantine et les machines distributrices du centre récréatif Luc-Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une entente similaire est déjà en vigueur avec un autre organisme à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ce service est apprécié par les personnes qui fréquentent l'aréna;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie un contrat pour la période du 20 décembre 2024 au 31 décembre 2025 à l'Association hockey mineur Forillon pour l'opération de la cantine et des machines distributrices du centre récréatif Luc-Germain de Gaspé, le tout sans contrepartie.

QUE le tout soit conditionnel à ce que l'Association hockey mineur Forillon ait en main tous les permis et assurances requis à l'opération de la cantine avant le début de ses opérations.

QUE la greffière soit autorisée à apporter des modifications mineures au projet d'entente soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 24-12-074

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME 1155-11 ET
DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1155-11-03)

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet de règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1155-11-03:

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 en :

- ajoutant un paragraphe à l'article 3.3.1.1 Le pôle urbain de Gaspé
- modifiant le plan d'affectation de l'annexe B « Périmètre urbain de Gaspé Centre-ville »;

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à la salle Élias-Dufresne, le 13 janvier 2025, à 19 h 00.

RES 24-12-075

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 24-11-022 –
VENTE DU LOT 3 618 514, CADASTRE DU QUÉBEC –
CONSERVATION DE LA NATURE CANADA

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Conservation de la nature Canada nous a avisé qu'il leur sera difficile de signer l'acte de vente avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de repousser la date de signature de l'acte au 31 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le troisième paragraphe des recommandations de la résolution 24-11-022 soit remplacé par le suivant:

"QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 mai 2025."

NOTE**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3.5 du règlement 1470-22 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1345-17 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

NOTE**DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La greffière dépose au conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la ville de Gaspé.

RES 24-12-076**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-12-019 –
ENTENTE POUR LE VERSEMENT
D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O.
AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-019;

CONSIDÉRANT QUE suite aux modifications apportés à l'attribution d'une contribution, et à la demande du S.E.M.O. puisque la contribution n'a pas encore été déterminée, il faudrait modifier la recommandation de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la recommandation de la résolution 24-12-019 soit modifiée pour y lire:

"QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente ainsi que tout autre document officiel concernant ce projet avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier (montant à être déterminé) au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an. »

NOTE**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024**

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 29 novembre 2024.

RES 24-12-077**OFFRE DE SERVICE D'ALEXA SICART –
D'AIGUILLON COMMUNICATION INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une offre de service d'Alexa Sicart de D'Aiguillon Communication Inc. pour de l'accompagnement et du coaching;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés sont en adéquation avec les besoins actuels de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est pour un mandat d'une durée de 6 mois, débutant le plus tôt possible en décembre 2024 et se terminant le 30 juin 2025, avec possibilité de renouvellement selon les besoins de la Ville de Gaspé et la disponibilité de la prestataire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service inclut :

- Diagnostic et analyse : 8 800 \$
- Structuration et mise en place d'outils : 13 200 \$
- Accompagnement, développement et suivis réguliers : 22 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'Alexa Sicart de D'Aiguillon Communication Inc. pour un montant de 44 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis pour officialiser cette entente.

RES 24-12-078

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-10-035 – AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONVERSION DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH EN CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-035 accordant une aide financière de 105 000 \$ à l'organisme Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une modification dans les recommandations de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe des recommandations de la résolution 24-10-035 soit retiré.

RES 24-12-079

AIDE FINANCIÈRE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT SUR LE SITE DU CHALET DES LOISIRS DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris la décision d'aller de l'avant avec la réalisation de l'étude de faisabilité du projet simplifié, soit un

bâtiment indépendant de celui existant pour y installer la salle d'entraînement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Centre des loisirs de Cap-des-Rosiers au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicable pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande d'aide financière du Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Chalet des loisirs de Cap-des-Rosiers.

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la réalisation du mandat.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 24-12-080

PAIEMENT DE FACTURE – TETRA TECH QI INC. – ÉMISSAIRE DU POSTE DE POMPAGE PP-5 À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-005 octroyant les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard au Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT l'avis de retrait d'autorisation de percevoir les créances reçu le 22 novembre 2023 de la Compagnie d'assurance Trisura Garantie relativement aux dossiers du Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux a été réalisée en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la liste de déficience incluse à la réception provisoire incluait le point suivant :

«Effectuer un suivi vidéo, avant la réception finale, sur la "fracture circulaire de cote 2" relevée dans l'inspection vidéo de H2O. Effectuer les correctifs nécessaires sur le défaut s'il y a des signes de détérioration précoce.»

CONSIDÉRANT QUE la deuxième inspection a été complétée le 5 décembre 2023 et que le rapport démontre que la fissure/cassure a évoluée;

CONSIDÉRANT les discussions avec les avocats de la caution au dossier et les diverses demandes de prix pour corriger le tout;

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-027 acceptant la soumission de Transport Dupuis et Dupuis inc. pour la réparation de la conduite fissurée de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la facture #60891230 du 6 novembre 2024 de Tetra Tech QI inc. au montant de 3 600 \$, plus les taxes applicables pour la

surveillance des travaux susdits, la gestion, le suivi et la fermeture du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #60891230 à Tetra Tech QI inc. au montant de 3 600 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée sur la retenue de 5% du contrat du Groupe Michel Leclerc inc. pour les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard.

RES 24-12-081

VERSEMENT DU SOLDE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE DU POSTE DE POMPAGE PP-5 À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-005 octroyant les travaux de remplacement du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard au Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT l'avis de retrait d'autorisation de percevoir les créances reçu le 22 novembre 2023 de la compagnie d'assurance Trisura Garantie relativement aux dossiers du Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT la retenue de 5 % au dossier correspondant à une somme de 33 050.46 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-034 autorisant le paiement de la facture #6006 de H2O EnvirO inc. au montant de 2 210 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-027 acceptant la soumission de Transport Dupuis et Dupuis inc. au montant de 19 650 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée ce jour autorisant le paiement de la facture #60891230 de Tetra Tech QI inc. au montant de 3 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 7 590.46 \$, plus les taxes applicables doit être transféré à Lavery de Billy en fidéicommis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le versement du solde de la retenue de 5 %, soit 7 590.46 \$, plus les taxes applicables, relatif aux travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard, à Lavery de Billy en fidéicommis.

RES 24-12-082

DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION #4 POUR LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale

dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seul minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

QUE la résolution 24-01-026 soit abrogée.

RES 24-12-083

**AVENANT #3 –
REEMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION
DE L'USINE D'ÉPURATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-038 octroyant le contrat pour le remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration de Gaspé à 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons);

CONSIDÉRANT l'avenant #3 du 12 décembre 2024 au montant de 11 499.75 \$, plus les taxes applicables qui inclut les directives de changements suivantes :

- ME09 - Aéroseal et vestiaire 9 077.26 \$
- ME11 - Divers électrique 2 422.49 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'avenant #3 s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #3 à 9125-5455 Québec inc. (Construction béton 4 saisons) au montant de 11 499.75 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1515-23.

RES 24-12-084

**FORMATION - SAUVETAGE SUR GLACE ET EAU FROIDE –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QU'en moyenne chaque année au Québec sept (7) personnes perdent la vie par noyade durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des cas, il s'agissait de personnes qui marchaient, jouaient au hockey, patinaient, pêchaient ou faisaient de la motoneige ou du véhicule tout terrain sur un cours d'eau gelé;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage met en garde les adeptes et néophytes des sports d'hiver sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est entourée de plusieurs plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE durant la saison hivernale, plusieurs adeptes de sports d'hiver utilisent ces plans d'eau pour diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE ces plans d'eau, en plus d'avoir une importance significative pour la population locale, peuvent également être un élément attractif pour le tourisme hivernal;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, les plans d'eau en saison hivernale sont de plus en plus soumis à des conditions variées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite maintenir un service de sauvetage en eau froide et sur la glace sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'offrir une formation adéquate pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations de sauvetage;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 30 novembre 2024 de Service d'intervention formation aquatique SIFA inc. au montant de 25 678 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible d'obtenir une aide financière de 20 000 \$ dans le volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'urgence de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du 30 novembre 2024 du Service d'intervention formation aquatique SIFA inc. au montant de 25 678 \$, plus les taxes applicables pour donner la formation sur glace et en eau froide à douze (12) membres du Service de protection contre les incendies.

QUE le directeur par intérim du Service de protection contre les incendies soit autorisé à signer les documents requis et procéder à la réclamation de l'aide financière de 20 000 \$ dans le volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières du ministère de la Sécurité publique.

QUE l'excédent net, soit la somme de 6 958.69 \$, soit financée par le surplus non affecté.

RES 24-12-085

**ACQUISITION D'UN BATEAU ET D'ÉQUIPEMENTS –
SAUVETAGE SUR GLACE ET EAU FROIDE –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QU'en moyenne chaque année au Québec sept (7) personnes perdent la vie par noyade durant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des cas, il s'agissait de personnes qui marchaient, jouaient au hockey, patinaient, pêchaient ou faisaient de la motoneige ou du véhicule tout terrain sur un cours d'eau gelé;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage met en garde les adeptes et néophytes des sports d'hiver sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est entourée de plusieurs plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE durant la saison hivernale, plusieurs adeptes de sports d'hiver utilisent ces plans d'eau pour diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE ces plans d'eau, en plus d'avoir une importance significative pour la population locale, peuvent également être un élément attractif pour le tourisme hivernal;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, les plans d'eau en saison hivernale sont de plus en plus soumis à des conditions variées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite maintenir un service de sauvetage en eau froide et sur la glace sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des équipements conformes et sécuritaires pour le sauvetage sur glace et en eau froide;

CONSIDÉRANT la soumission du 11 décembre 2024 de Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) pour la fourniture

d'un bateau UMA-17, d'un moteur, d'une remorque pour bateau et d'une formation de base au montant de 56 888 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission du 11 décembre 2024 de Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) pour la fourniture de divers équipements pour un montant de 22 557 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce bateau et ces équipements peuvent également être utilisés pour toutes les saisons;

CONSIDÉRANT l'urgence de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les soumissions du 11 décembre 2024 d'Équipements Incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal) pour la fourniture d'un bateau UMA-17, d'un moteur, d'une remorque pour bateau, d'une formation de base et de l'acquisition de divers équipements pour un montant de 79 445 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RES 24-12-086

DÉMISSION DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel de démission d'un pompier le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de monsieur Peter Eden comme pompier à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé en date du 9 décembre 2024 et que le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la Ville au cours des dernières années.

QUE le conseil municipal l'avise que l'équipement qui lui a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible si ce n'est pas déjà fait.

RES 24-12-087

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 24-06-032;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail du mois de juin à décembre 2024 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de janvier à juin 2025;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 5.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 24-12-088

**MODIFICATION À LA POLITIQUE
SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU PERSONNEL A L'EMPLOI DE LA VILLE DE GASPÉ
SUR DIVERS PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'EMPLOI**

CONSIDÉRANT la politique adoptée par la résolution 06-09-44 et révisée par la résolution 17-03-060 pour la dernière fois en mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons modifier le point sur les frais de santé pour couvrir ceux-ci à la même hauteur que pour tous nos employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la politique adoptée le 20 mars 2017 et accepte le contenu de la nouvelle politique présentée au conseil, et ce, rétroactivement au 20 octobre 2024.

RES 24-12-089

**AUTORISATION À SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE
RELATIVEMENT À LA RÉTROACTION DU CHAPITRE 12
AU SUJET DES VACANCES ANNUELLES
DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective 2024-2028 ne prévoyait pas de rétroaction sur le chapitre 12 au sujet des vacances annuelles;

CONSIDÉRANT l'entente convenue avec le Syndicat relativement à autoriser la rétroaction des heures de vacances prévue au chapitre 12 de la convention collective 2024-2028 au 1er janvier 2024 comme c'était le cas pour les salaires et les primes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente au nom de la Ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal accepte l'entente entre le Syndicat et l'employeur dont copie est présentée au conseil.

RES 24-12-090

**EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT
TEMPORAIRE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage interne et externe à faire pour combler des postes de remplacements temporaires et un poste vacant de soir et de nuit;

CONSIDÉRANT qu'une personne temporaire ayant donné un bon rendement durant l'année 2024 est disponible et apte à faire un remplacement temporaire à compter du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Brendan Rehel au poste temporaire de chauffeur-journalier sur un horaire de nuit, et ce, en date du 16 décembre 2024 pour une durée indéterminée dû au remplacement d'une personne salariée absente et des affichages à venir.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RES 24-12-091

**EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT
TEMPORAIRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT l'absence maladie d'une personne salariée et le mouvement de personnel effectué pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Georges Dorion au poste de remplacement temporaire de chauffeur-opérateur-journalier, et ce, en date du 16 décembre 2024 pour une durée indéterminée dû au remplacement d'une personne salariée absente.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 5, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

RES 24-12-092

**EMBAUCHE AU POSTE DE REMPLACEMENT
TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ À LA BALANCE-CONTRÔLEUR**

CONSIDÉRANT le congé parental à venir du titulaire du poste annuel dans le mois à venir;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes saisonnières occupant le même poste sont en mise à pied et la nécessité de faire entrer la personne ayant la date d'embauche la plus ancienne à compter du 23 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Stéphane Pisu au poste de remplacement temporaire de préposé à la balance-contrôleur, et ce, en date du 23 décembre 2024 pour une durée indéterminée dû au remplacement d'une personne salariée absente.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-451-10-141.

RES 24-12-093

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1536-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1536-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2025 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1536-24, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2025, soit adopté.

RES 24-12-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1537-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1537-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1528-24 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1537-24, remplaçant le règlement 1528-24 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler, soit adopté.

RES 24-12-095

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1538-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1538-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1529-24 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1538-24, remplaçant le règlement 1529-24 et ses amendements et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

RES 24-12-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1539-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1539-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser la tarification relative à ce service;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1539-24, imposant une tarification pour le service de collecte, de transport et de traitement des boues de fosses septiques et remplaçant le règlement 1530-24, soit adopté.

RES 24-12-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1540-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1540-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2025, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1540-24, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2025, soit adopté.

RES 24-12-098

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1541-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1541-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2025, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1541-24, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 17 000 \$ en 2025, soit adopté.

RES 24-12-099

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1542-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1542-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2025, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1542-24, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 12 500 \$ en 2025, soit adopté.

RES 24-12-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1543-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1543-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2025, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1543-24, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2025, soit adopté.

RES 24-12-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1544-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1544-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2025, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1544-24, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2025, soit adopté.

RES 24-12-102

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1545-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1545-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2025, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1545-24, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 13 000 \$ en 2025, soit adopté.

RES 24-12-103

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1546-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1546-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre l'octroi d'aides financières aux organismes sans but lucratif en activité sur tout le territoire de la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2025, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1546-24, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2025, soit adopté.

RES 24-12-104

AVIS DE MOTION
1155-11-03

Le conseiller Jean-Michel Noël donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme no 1155-11 en ajoutant un paragraphe à l'article 3.3.1.1 Le pôle urbain de Gaspé et en modifiant le plan d'affectation de l'annexe B « Périmètre urbain de Gaspé Centre-ville ».

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 24-12-105

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2024;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2024, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 11 décembre 2024 et qui sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20 h 55, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 24-12-106

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 55 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière